

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail



**RAPPORT D'ANALYSE
DE L'ANNUAIRE
DES STATISTIQUES D'ETAT CIVIL
2016**

SEPTEMBRE 2017



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Rédaction

BAKAYOKO Massoma Démographe, Sous-Directeur des Statistiques Démographiques

Supervision technique

AKA DORE Désiré Emmanuel Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales

YAPI Amoncou Fidel Directeur des Etudes, de la Programmation et
du Suivi-Evaluation

Les personnes ci-après ont contribué à la validation du présent rapport :

MIS/DEPSE	YAPI Amoncou Fidel Mme GANNON née GNAHORE Ange-Lydie KOYE Taneaucoa Modeste Eloge
MIS/DGAT	GOGO Roland César
MIS/DGDDL	GOGONE Bi Botty Maxime Mme ADOU née HONTO Danielle
MIS/ONI	Mme DJAGOURI née KOUDOUGNON Amone KOUAKOU Yao Alexis Thierry
MIS/DITT	KONAN Marius N'Gnangoni
MIS/SOUS-PREFET DE KREGBE	TANO Gnanmien Raoul Hermann
MJDH/DECA	OUATTARA Aboubakar ZEBE Rigobert YAO Kouakou Charles-Elie
MSHP/DIIS	KONE Daouda
INS	AKA DORE Désiré Emmanuel TOURE Brahim GNANZOU Sylvie Koutouan
ONP	Mme KASSI née KOUAME Aya Charlotte
UNFPA	N'DA Constant KOUAKOU Roger SERY Né Joël
UNICEF	SIGUI Mokie Hyacinthe
INTELLIGENCE MULTIMEDIA	YAO Gnekpié Florent

PREFACE

La réforme du système d'état civil en Côte d'Ivoire entreprise depuis quelques années se poursuit avec la prise en compte du mécanisme CRVS qui met en relation le processus de l'enregistrement des faits d'état civil et leur exploitation statistique.

Le présent rapport d'analyse, dans la dynamique de se conformer au CRVS qui est la norme internationale, a été élaboré à partir de l'annuaire des principaux faits d'état civil enregistrés en 2016.

Par ailleurs, il perpétue la volonté manifeste de la Direction des Etudes, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DEPSE) et de l'Institut National de la Statistique (INS) d'instaurer une plate-forme collaborative susceptible de consolider le système CRVS dans notre pays.

Aussi, je voudrais réitérer mes salutations à la DEPSE dont la collaboration a permis l'élaboration des annuaires des statistiques d'états civile des années 2014, 2015 et 2016, ainsi que leurs rapports d'analyse, à savoir ceux de 2014-2015 et 2016.

Je me réjouis également de l'appui constant des partenaires au développement que sont l'UNFPA, l'UNICEF et le PBF ainsi que de l'implication de toutes les structures nationales qui ont participé à la réalisation de ce noble objectif.

Ainsi, dans la perspective d'améliorer l'offre des services statistiques, j'exhorte les acteurs du système statistique national à s'inspirer de cet outil d'orientation des politiques, programmes et projets afin de contribuer au développement socio-économique national.



Gabriel N'GUESSAN DOFFOU
Directeur Général de l'Institut National de la Statistique

AVANT – PROPOS ET REMERCIEMENTS

Le présent rapport d'analyse de l'annuaire des statistiques d'état civil de 2016 fournit une série d'informations sur la situation de l'enregistrement des faits d'état civil survenus en Côte d'Ivoire pendant la période de référence.

Cette édition a vu la participation de l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'élaboration du rapport d'analyse 2014-2015, principalement les structures d'analyse et de production de statistiques vitales : l'Institut National de la Statistique (INS), la Direction des Etudes, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DEPSE) du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), la Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS) du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) auxquelles s'ajoute cette année la Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives (DECA) du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH).

Cette activité contribue à faire de l'état civil une source utile d'informations nécessaires à la connaissance de la population à l'instar des recensements et des enquêtes démographiques.

Cette analyse descriptive et évolutive utilise les données émanant des déclarations des faits d'état civil, des sources sanitaires ainsi que des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 (RGPH 2014). Elle s'est en outre enrichie des informations relatives aux divorces et porte ainsi sur l'ensemble des principaux faits d'état civil.

Par ailleurs, bien que ce rapport mette en exergue les faiblesses du système d'état civil, il n'en demeure pas moins que l'état civil peut constituer une source de données fiables sur nos populations et une alternative crédible à certaines études réalisées, dans la période intercensitaire malgré leur caractère encore sommaire.

AKA DOBE Désiré Emmanuel
Directeur des Statistiques
Démographiques et Sociales



Directeur des Statistiques
Démographiques et Sociales

SIGLES ET ABREVIATIONS

CEC	Centre d'Etat Civil
CIM10	Classification Internationale des Maladies 10
CP	Centre Principal
CRVS	Civil Registration and Vitals Statistics
CS	Centre Secondaire
DECA	Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives
DEPSE	Direction des Études, de la Programmation et du Suivi-Évaluation
DGAT	Direction Générale de l'Administration du Territoire
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DITT	Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques
DIIS	Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire
INS	Institut National de la Statistique
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
ONI	Office National d'Identification
ONP	Office National de la Population
PBF	Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix
PND	Plan National de Développement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNPP	Registre National des Personnes Physiques
SNIEC	Stratégie Nationale de l'Identification et de l'Etat Civil
SNU	Système des Nations Unies
TPI	Tribunal de Première Instance
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

Table des matières

PREFACE	3
AVANT – PROPOS ET REMERCIEMENTS	4
INTRODUCTION	8
I- CONSIDERATIONS D’ORDRE METHODOLOGIQUE	9
1.1 Etapes de production des annuaires et du rapport	9
1.2 Définition des concepts.....	9
1.3 Qualité des données	9
1.3.1 Un niveau de complétude satisfaisant.....	9
II- REPARTITION SPATIALE DES CENTRES D’ETAT CIVIL	10
2.1 Effectif des centres principaux et secondaires et ratio.....	10
2.1.1 Nombre de centres d’état civil et ratio centres secondaires par centre principal.....	10
2.1.2 Ratio population par centre d’état civil	10
2.1.3 Ratio centres d’état civil par juridiction	11
III- COUVERTURE DES PRINCIPAUX FAITS D’ETAT CIVIL : NIVEAUX ET EVOLUTION	13
3.1 Niveaux et évolution du taux d’enregistrement des naissances.....	13
3.2 Niveaux et évolution de l’enregistrement des décès.....	14
3.2.1 Volumes de décès déclarés.....	14
3.2.2 Niveau et évolution du taux d’enregistrement des décès.....	14
3.3 Niveaux et évolution de l’enregistrement des mariages	15
3.4 Enregistrement des divorces	16
3.4.1 Les demandes de divorces introduites	16
3.4.2 Décisions de divorces rendues.....	16
3.4.3 Les divorces accordés	17
3.4.4 Les conciliations	18
3.4.5 Le taux de divortialité.....	19
IV- PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D’ENREGISTREMENT.....	20
4.1 Quelques aspects liés à l’interopérabilité entre structures.....	20
4.2 La problématique du contrôle et de la supervision du système d’état civil.....	21
V- ATTITUDES DES POPULATIONS FACE A L’ENREGISTREMENT DES FAITS D’ETAT CIVIL.....	23
5.1 Respect du délai légal de déclaration.....	23
5.2 Déclaration selon le sexe	24
5.3 Mois de déclaration.....	24
5.4 Fréquentation des centres de santé.....	25
CONCLUSION GENERALE.....	26
BIBLIOGRAPHIE.....	28
ANNEXES	29
Annexe 1 : Délai maximum légal des déclarations de naissance et de décès pour quelques pays africains	29
Annexe 2 : Tableau des proportions des naissances et décès enregistrés dans les structures sanitaires.....	29
GLOSSAIRE.....	30

Tableaux

Tableau 1: Récapitulatif des Taux de complétude des centres d'état civil par année	9
Tableau 2: Nombre de centres principaux et secondaires d'état civil et ratio CS/CP en 2016	10
Tableau 3 : Répartition du nombre de régions/districts selon le ratio population Centre d'Etat Civil	10
Tableau 4: Ratio nombre de centres principaux d'état civil (CP) par juridiction	12
Tableau 5 : Décès enregistrés par type de centre d'état civil par District Autonome et Région en 2016 et en 2015	14
Tableau 6: Taux d'enregistrement des décès.....	15
Tableau 7 : Mariages célébrés par type de centre d'état civil par District Autonome et Région en 2016	15
Tableau 8: Répartition de demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2016.....	16
Tableau 9 : Décisions de divorces rendus selon le cas (accordés ou rejetés) en 2016.....	17
Tableau 10 : Divorces accordés par consentement mutuel ou pour faute par TPI en 201	18
Tableau 11 : Proportion des conciliations obtenues par rapport aux demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2016	18
Tableau 12 : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité par TPI et Sections rattachées en 2016	19
Tableau 13: Ecart entre naissances/décès enregistrés et naissances/décès survenus dans les centres de santé en 2016.....	20
Tableau 14: Ratio et rayon d'action des principales juridictions (TPI) en 2016.....	21
Tableau 15: Rapport de masculinité des naissances et décès déclarés en 2015 par région.....	24

La liste des cartes et les graphiques

Carte 1 : Ratio population par centre d'état civil (CP+CS) par Région en 2016.....	11
Carte 2 : Découpage judiciaire de la Côte d'Ivoire.....	22
Graphique 1: Ratio centres principaux d'état civil par juridiction	12
Graphique 2 : Taux d'enregistrement des naissances au cours des années civiles de 2014 à 2016.....	13
Graphique 3: Evolution des naissances attendues et enregistrées sur la période 2012-2016	14
Graphique 4: Evolution des décès enregistrés	15
Graphique 5: Poids de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages	16
Graphique 6: Taux de divortialité par TPI	19
Graphique 7: Ecart entre naissances et décès enregistrés à l'état civil et naissances et décès survenus dans les centres de santé par région en 2016	21
Graphique 8: Proportion des naissances et des décès déclarés hors délai à l'état civil par région en 2016	23
Graphique 9: Evolution (en %) des déclarations hors délai et du taux d'enregistrement 2012-2016	24
Graphique 10: Proportion des mariages enregistrés par mois à l'état civil en 2015 et 2016.....	25
Graphique 11: Evolution de la proportion des naissances et décès enregistrés dans les structures sanitaires de 2014 à 2016.....	25

INTRODUCTION

L'état civil d'une personne est constitué de l'ensemble des éléments relatifs à cette personne qui l'identifient en tant qu'individu dans la société. Par extension, c'est l'appellation donnée au service public d'une commune ou d'une sous-préfecture, chargé de recevoir les déclarations relatives aux naissances, mariages et décès, d'en dresser les actes et de conserver le double des registres concernant ces actes.

En Côte d'Ivoire, les Officiers d'état civil, conformément à la loi n° 64-374 du 7 octobre 1964 relative à l'état civil sont le Sous-préfet et le Maire. Ils exercent dans le cadre de leur mission relativement à l'état civil sous le contrôle de l'autorité judiciaire de la juridiction compétente. Depuis la promulgation de cette loi, qui prévoit la création de centres d'état civil en relation avec la politique de décentralisation et de déconcentration, on dénombre, 623 centres d'état civil répartis sur l'ensemble des 197 communes et 426 Sous-préfectures fonctionnelles.

Malgré les efforts de l'état pour améliorer le service d'état civil, les populations ne fréquentent pas régulièrement les centres d'état civil pour diverses raisons qui tiennent lieu de l'insuffisance des centres d'état civil et de pratiques ayant cours dans les centres d'état civil telles que la corruption, le mauvais accueil, les coûts afférents à la déclaration, voire l'exigence de documents non prescrits par la loi.

Le présent rapport d'analyse conforme à la logique d'un fonctionnement CRVS (Système d'enregistrement en lien avec la production de statistiques d'état civil), décrit la situation de l'enregistrement des principaux faits d'état civil à travers l'examen de la couverture, les problèmes liés au fonctionnement du système d'enregistrement et certaines attitudes des populations en matière de déclaration qui ne perçoit pas toujours le bien-fondé de la déclaration des événements marquants de l'existence de tout individu.

I- CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Pour rappel, la méthodologie d'élaboration des statistiques de l'état civil s'appuie sur la méthode classique de production de l'information statistique. Cette section décrit ce processus en mettant en lumière les étapes de l'élaboration des annuaires et du rapport d'analyse, définit quelques concepts clés et fait l'évaluation de la qualité des données collectées.

1.1 Etapes de production des annuaires et du rapport

L'élaboration du présent rapport a suivi les étapes suivantes :

- la mise à disposition des fiches de collecte à la DEPSE par les Officiers d'état civil,
- la centralisation des données et
- la mise en place de la base de données.

1.2 Définition des concepts

Le rapport 2016 s'est enrichi des nouveaux concepts ci-dessous énumérés :

- **Conciliation obtenue** : accord donné par les conjoints devant le Juge pour mettre fin à leur volonté de divorcer.
- **Demande de divorce introduite** : demande introduite auprès d'un Tribunal à l'effet d'obtenir la rupture des liens du mariage.
- **Demande de divorce rejetée** : demande sur laquelle le Juge n'a pas fait droit au divorce sollicité et a ainsi maintenu les liens du mariage.
- **Divorce** : rupture du lien du mariage, prononcée par le Juge.
- **Divorce accordé** : rupture des liens du mariage, ordonnée par le Juge faisant ainsi droit à la demande de divorce introduite.
- **Divorce par consentement mutuel** : divorce dans lequel les conjoints se mettent d'accord devant le Juge pour rompre le lien du mariage.
- **Divorce pour faute** : divorce prononcé sur la base d'une faute retenue à l'encontre d'au moins l'un des conjoints.

1.3 Qualité des données

1.3.1 Un niveau de complétude satisfaisant

Les données analysées proviennent de 616 centres d'état civil, du RGPH 2014, des structures sanitaires et des tribunaux de première instance et sections rattachées de l'ensemble du territoire national.

En ce qui concerne le niveau de complétude des données issues des centres d'état civil, il est de 100% (Cf. tableau 1).

Tableau 1: Récapitulatif des Taux de complétude des centres d'état civil par année

Année	Fiches attendues	Fiches transmises	Taux de complétude (%)
2014	7476	7351	98,3
2015	7476	7257	97,1
2016	7392	7392	100,0

II- REPARTITION SPATIALE DES CENTRES D'ETAT CIVIL

Le système d'enregistrement de l'état civil ivoirien se structure autour de 1655 centres d'état civil organisé selon le découpage administratif (cf. Annuaire des statistiques d'état civil 2016). Afin de mieux cerner cette répartition, nous examinerons, d'abord, la distribution spatiale en termes d'effectif des centres d'état civil par région administrative, ensuite, le ratio population par centre d'état civil.

2.1 Effectif des centres principaux et secondaires et ratio

2.1.1 Nombre de centres d'état civil et ratio centres secondaires par centre principal

Les informations ayant servi à l'élaboration de l'annuaire des statistiques d'état civil 2016 proviennent des centres principaux et secondaires tels que présentés dans le tableau 2. Le ratio nombre de centres secondaires par centre principal indique qu'on a moins de deux (1,7) CS par CP. Ce ratio s'établit à 2,3 pour les sous-préfectures contre 0,3 pour les Communes.

Tableau 2: Nombre de centres principaux et secondaires d'état civil et ratio CS/CP en 2016

TYPE DE CENTRE	Nombre de centres d'état civil			Ratio CS/CP
	Centres principaux	Centres secondaires	Ensemble	
Communes	197	64	261	0,3
Sous-Préfectures	426	968	1 394	2,3
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	623	1 032	1 655	1,7

2.1.2 Ratio population par centre d'état civil

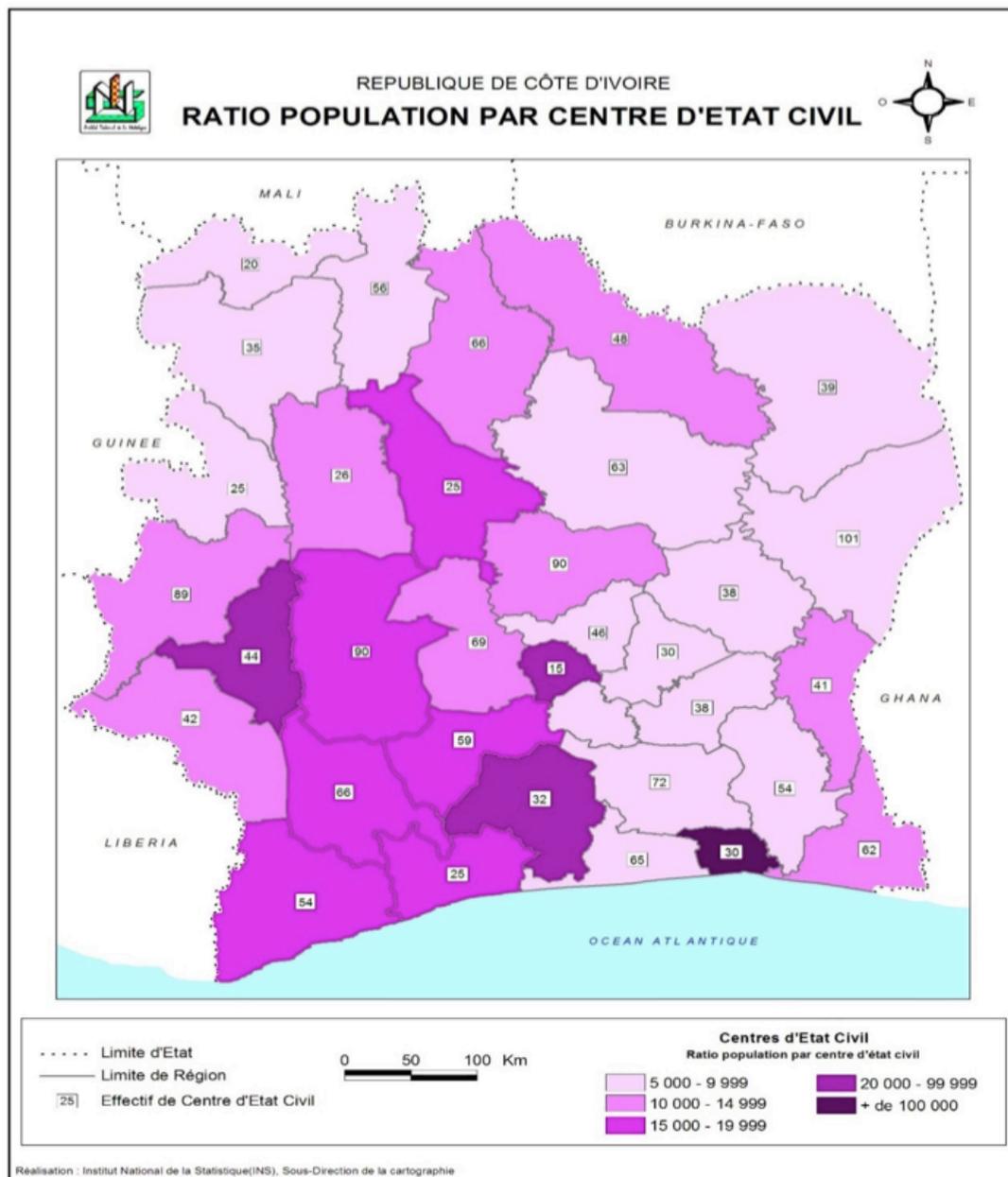
Pour l'année 2016, le ratio population par centre d'état civil au niveau national est de 14 471. Les tranches de ratios définies indiquent que près de la moitié (49 %) des régions/districts se trouvent dans la tranche médiane. Près de 90 % des régions ont des ratios inférieurs à 20 000 habitants par centre d'état civil. Au niveau national, il n'existe donc pas de forte pression humaine sur les centres d'état civil.

Cependant, de fortes disparités existent entre les régions. La carte 1 ci-dessus montre que généralement les régions de faible densité ont un ratio plus favorable. C'est le cas des régions du Nord contrairement au District d'Abidjan. Les autres régions se situent dans l'intervalle modal.

Tableau 3 : Répartition du nombre de régions/districts selon le ratio population Centre d'Etat Civil

Ratio population/CEC	Effectif régions	Fréquence
Moins de 10 000 habitants	13	39,4
10 000 à 19 999 habitants	16	48,5
20 000 à 99 999 habitants	3	9,1
Plus de 100 000 habitants	1	3,0
Total	33	100,0

Carte 1 : Ratio population par centre d'état civil (CP+CS) par Région en 2016



2.1.3 Ratio centres d'état civil par juridiction

Les autorités judiciaires assurent, de par la loi, le contrôle de la gestion de l'état civil par les officiers et agents des services d'état civil. Ce contrôle concerne aussi bien la tenue des registres que la conservation du double des registres. Elles assurent également la supervision du travail au quotidien des responsables des centres d'état civil de façon régulière et/ou inopinée. Ce qui nécessite des déplacements sur l'ensemble de leur ressort territorial respectif. D'où la nécessité de s'intéresser à la répartition des centres d'état civil sur ledit ressort.

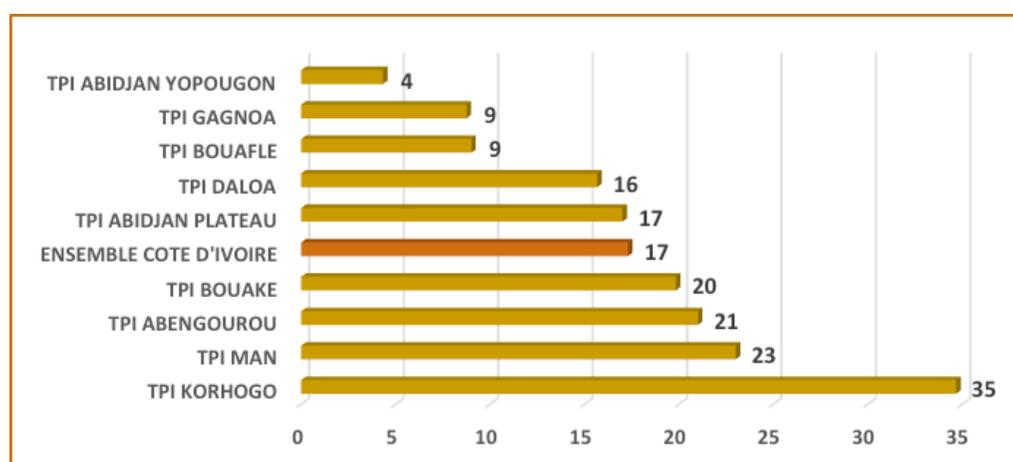
La carte judiciaire de la Côte d'Ivoire se subdivise en 36 juridictions dont 9 Tribunaux de Première Instance et 27 Sections rattachées. Chacune de ces juridictions exerce ses compétences sur les circonscriptions d'état civil de son ressort. Pour se faire une idée de la charge de travail d'une juridiction au regard des tâches indiquées plus haut, on a calculé le ratio nombre de centres principaux d'état civil par juridiction.(Tableau 4).

Tableau 4: Ratio nombre de centres principaux d'état civil (CP) par juridiction

TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE	NOMBRE DE CENTRES D'ETAT CIVIL	NOMBRE DE CENTRES PRINCIPAUX	NOMBRE DE JURIDICTIONS	RATIO CP/JURIDICTION
TPI ABENGOUROU	181	63	3	21
TPI ABIDJAN PLATEAU	217	85	5	17
TPI ABIDJAN YOPOUGON	66	13	3	4
TPI BOUAFLE	69	18	2	9
TPI BOUAKE	320	119	6	20
TPI DALOA	286	94	6	16
TPI GAGNOA	91	35	4	9
TPI KORHOGO	225	104	3	35
TPI MAN	200	92	4	23
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	1655	623	36	17

Au niveau national, il y a en moyenne 17 centres principaux d'état civil pour un TPI ou une section rattachée. Le ratio varie de 4 à Yopougon à 35 pour Korhogo. Les TPI de Bouaké (20), d'Abengourou (21), Man (23) et de Korhogo (35) ont les ratios les plus élevés. A contrario, ceux de Yopougon (4), Bouaflé et Gagnoa (9) présentent les ratios les plus faibles. Tandis que ceux de Daloa (16) et du Plateau (17) se rapprochent du niveau national (17).

Graphique 1: Ratio centres principaux d'état civil par juridiction



III- COUVERTURE DES PRINCIPAUX FAITS D'ETAT CIVIL : NIVEAUX ET EVOLUTION

Dans le cadre de l'analyse statistique, l'annuaire 2016 a pris en compte les statistiques sur les naissances, les mariages, les décès et les divorces.

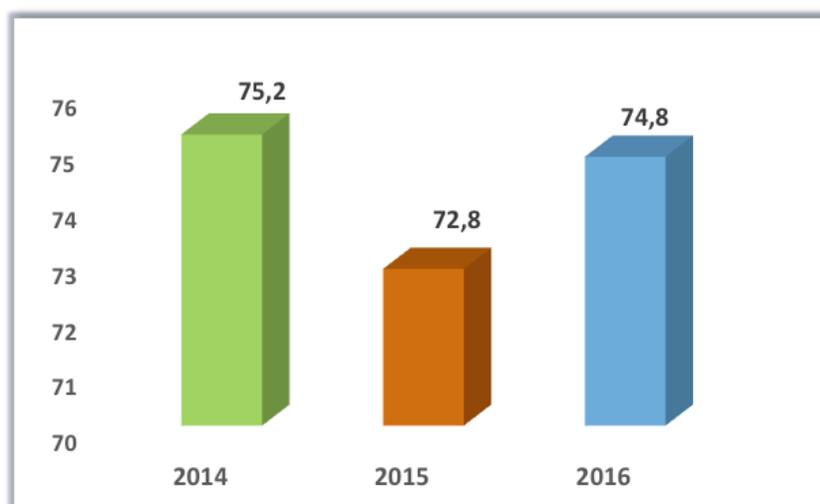
La présente section s'intéresse au niveau d'enregistrement de ces principaux événements et montre comment leur niveau de couverture a évolué.

3.1 Niveaux et évolution du taux d'enregistrement des naissances²

Les taux d'enregistrement des naissances ont été calculés sur la base des taux de complétude de 98,3 % en 2014, 97,1 % en 2015 et 100 % en 2016. Le graphique 3 montre que le taux d'enregistrement de 2015 est en baisse de 2,4 points par rapport à celui de 2014 (75,2 % contre 72,8 %) puis progresse de 2 points en 2016.

Cette évolution en dents de scie du taux d'enregistrement sur ces années consécutives traduit le caractère opportuniste de la déclaration des naissances et en même temps le faible niveau de performance du système d'enregistrement.

Graphique 2 : Taux d'enregistrement des naissances au cours des années civiles de 2014 à 2016



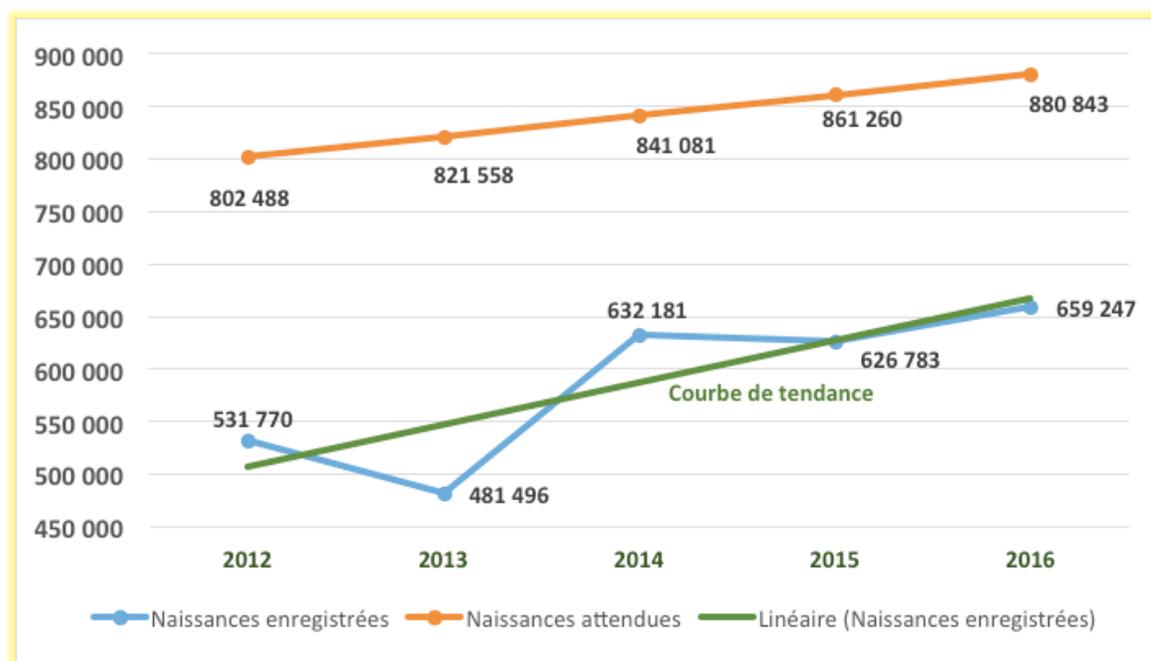
Sur une plus longue période 2012-2016, on peut faire le même constat en comparaison avec les naissances attendues (graphique 3). La courbe de tendance relative aux naissances enregistrées indique globalement une tendance haussière. Toutefois, elle laisse apparaître un écart assez important avec la courbe des naissances attendues, signe du sous-enregistrement des naissances.

Une estimation de cet écart indique qu'en 2012, il représentait 37 % des naissances attendues et 25 % en 2016. Soit un taux de régression de l'ordre de 2,4 % par an.

Il faut de ce fait porter ce taux de régression à 5 % pour espérer annuler cet écart au bout de 5 ans.

² Le taux d'enregistrement des naissances contenues dans ce rapport (75,2%) a été calculé sur la base des résultats définitifs du RGPH2014. Ce qui explique la légère différence avec celui contenu dans l'annuaire 2014 (74,8%), obtenus à partir des estimations antérieures de l'INS.

Graphique 3: Evolution des naissances attendues et enregistrées sur la période 2012-2016



3.2 Niveaux et évolution de l'enregistrement des décès

3.2.1 Volumes de décès déclarés

Sur toute l'étendue du territoire national en 2016, 45 995 décès ont été notifiés aux services d'enregistrement des faits d'état civil. Il revient que plus de 4/5 quart des décès enregistrés (82 % contre 77 % en 2015) proviennent des Communes contre 18 % (23 % en 2015) dans les Sous-préfectures. Ce gap est imputable à l'accessibilité géographique plus aisée dans les Communes contrairement aux Sous-préfectures en termes de distance parcourue, mais également le manque d'intérêt de la part des populations des zones rurales à déclarer les décès ; celles-ci étant rattachées majoritairement aux Sous-préfectures.

Tableau 5 : Décès enregistrés par type de centre d'état civil par District Autonome et Région en 2016 et en 2015

DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS	TYPE DE CENTRES D'ETAT CIVIL					
	Communes		Sous-préfectures		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	17 859	99,5	85	0,5	17 944	100
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO	718	95,4	35	4,6	753	100
ENSEMBLE REGIONS	18 910	69,3	8388	30,7	27 298	100
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016	37 487	81,5	8 508	18,5	45 995	100
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2015	36 399	77,3	10 666	22,7	47 065	100

3.2.2 Niveau et évolution du taux d'enregistrement des décès

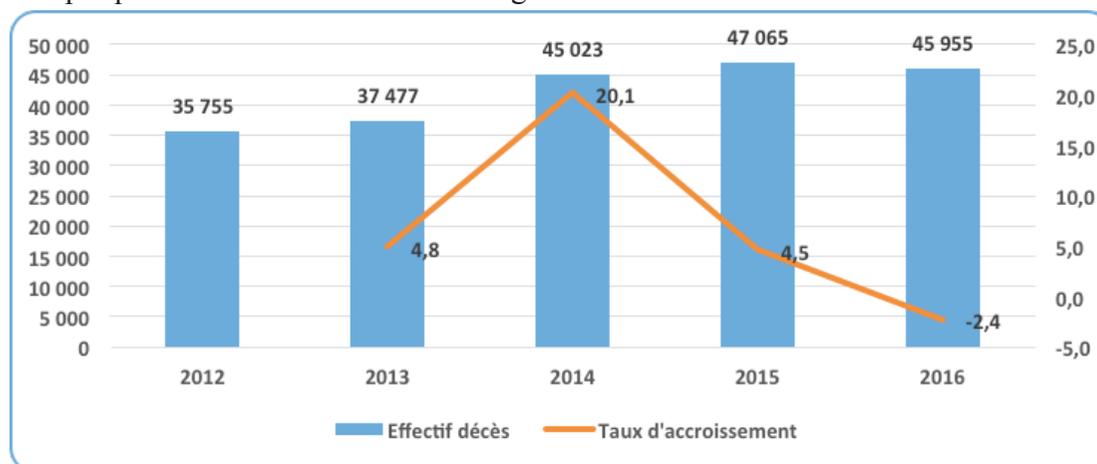
En 2016, le taux d'enregistrement s'établit à 18,2 %. Sur les deux années précédentes, ce taux n'a pas beaucoup varié, car il est seulement passé de 18,1 % à 18,8 % en 2014 et 2015. On peut même observer une baisse par rapport à 2015.

La Ville d'Abidjan qui a le taux de déclaration des décès le plus élevé ne dépasse guère les 50 %. En 2014, 48,3 % des décès de la Capitale économique ont été déclarés contre 44,5 % l'année suivante. En 2016, ce taux a rebondi pour se situer à 49,1 %.

Tableau 6: Taux d'enregistrement des décès

Décès		Année		
		2014	2015	2016
Ensemble Côte d'Ivoire	Attendus	248 930	250 612	252 638
	Enregistrés	45 025	47 065	45 955
	% d'enregistrés	18,1	18,8	18,2
Ville d'Abidjan	Attendus	35 162	35 781	36 400
	Enregistrés	16 972	15 935	17 859
	% d'enregistrés	48,3	44,5	49,1

Graphique 4: Evolution des décès enregistrés



3.3 Niveaux et évolution de l'enregistrement des mariages

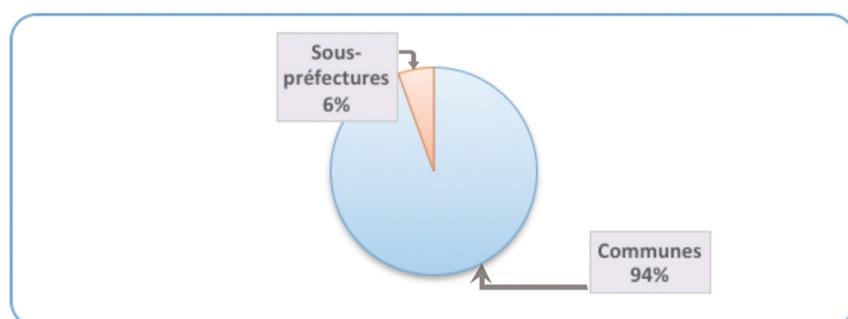
Les statistiques du mariage donnent 26 678 couples en 2016 contre 25 689 l'année précédente, avec plus de la moitié (59,2 %) célébrée dans le District d'Abidjan.

On peut également noter à travers le graphique 5 que la très grande majorité de ces mariages ont été célébrés dans les Mairies, soit 9 mariages sur 10 (94 %).

Tableau 7 : Mariages célébrés par type de centre d'état civil par District Autonome et Région en 2016

<i>DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS</i>	CENTRES D'ETAT CIVIL		
	Communes	Sous-préfectures	Ensemble
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	15 916	12	15 928
DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO	492	10	502
ENSEMBLE REGIONS	8 781	1 467	10 248
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016	25 189	1 489	26 678
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2015	23 750	1 939	25 689

Graphique 5: Poids de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages



3.4 Enregistrement des divorces

Un effort particulier a été fait pour cette édition afin de prendre en compte les statistiques relatives aux divorces. Cette prise en compte a nécessité l'implication des 36 juridictions que compte le pays, se répartissant entre les 9 Tribunaux de Première Instance (TPI) et les 27 Sections rattachées. L'analyse tiendra compte de ce découpage administratif judiciaire de 9 TPI. Les données utilisées portent sur les effectifs à l'image des événements analysés plus haut. Elle va nécessiter également la compréhension du champ lexical spécifique au phénomène. Les principaux concepts utilisés sont par ailleurs définis dans la section 1.2.

3.4.1 Les demandes de divorces introduites

Les ruptures du lien du mariage prononcé par le Juge, initiées par le biais des demandes de divorces introduites en 2016 dans l'ensemble des juridictions du pays sont estimées à 2126 cas. Un peu plus des deux tiers (69 %) de ces demandes l'ont été dans la juridiction d'Abidjan-Plateau. Celle de Yopougon suit avec 18 % des cas de demandes de divorces introduites.

Chacun des autres tribunaux de première instance a enregistré moins de 5 % du total de ces demandes. Cette situation laisse penser que les sollicitations pour divorce sont l'apanage des couples des grands centres urbains à l'image de la Capitale économique du pays.

Tableau 8: Répartition de demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2016

JURIDICTIONS	<i>NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCES INTRODUITES</i>	POURCENTAGE
TPI ABENGOUROU	21	1,0
TPI ABIDJAN PLATEAU	1 464	68,9
TPI ABIDJAN YOPOUGON	377	17,7
TPI BOUAFLE	22	1,0
TPI BOUAKE	90	4,2
TPI DALOA	69	3,2
TPI GAGNOA	44	2,1
TPI KORHOGO	21	1,0
TPI MAN	18	0,8
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE	2 126	100,0

3.4.2 Décisions de divorces rendues

Parmi les 2 126 demandes de divorces introduites, les juridictions ont statué sur 1381 cas correspondant aux décisions rendues. Ces dernières se déclinent en divorces accordés et demandes de divorces rejetées.

Les divorces accordés représentent la très grande majorité (9 fois sur 10) des décisions de divorces rendues. Les demandes rejetées ne représentant que 7 % desdites décisions.

Par contre, les cas de rejet sont relativement importants au niveau des juridictions de Bouaflé (28 %) et Daloa (20 %) et non négligeables au niveau des TPI de Gagnoa (15 %), Bouaké (12 %) et Yopougon (10 %). Seul le TPI de Korhogo n'a pas enregistré de demande à laquelle le Juge n'a pas fait droit au divorce sollicité et a maintenu ainsi les liens du mariage.

Tableau 9 : Décisions de divorces rendus selon le cas (accordés ou rejetés) en 2016

<i>JURIDICTIONS</i>	NOMBRE DE DECISIONS DE DIVORCE RENDUES					
	NOMBRE DE DIVORCES ACCORDES		NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCE REJETEES		TOTAL	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
TPI ABENGOUROU	21	95,5	1	4,5	22	100
TPI ABIDJAN PLATEAU	817	96,7	28	3,3	845	100
TPI YOPOUGON	278	89,7	32	10,3	310	100
TPI BOUAFLE	13	72,2	5	27,8	18	100
TPI BOUAKE	71	87,7	10	12,3	81	100
TPI DALOA	40	80,0	10	20,0	50	100
TPI GAGNOA	23	85,2	4	14,8	27	100
TPI KORHOGO	13	100,0	0	0,0	13	100
TPI MAN	9	60,0	6	40,0	15	100
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE	1285	93,0	96	7,0	1381	100

3.4.3 Les divorces accordés

Les divorces accordés se déclinent également en divorces accordés par consentement mutuel et divorces accordés pour faute.

Le divorce par consentement mutuel est celui dans lequel les conjoints se mettent d'accord devant le Juge pour rompre le lien du mariage. Alors que le divorce pour faute est prononcé sur la base d'une faute retenue à l'encontre d'au moins l'un des conjoints.

Les chiffres de l'année 2016 indiquent que l'issue des divorces accordés a été plus favorable à ceux accordés pour faute, soit 56 % du total.

On note cependant une situation paritaire au niveau du TPI de Daloa et un plus grand nombre de divorces accordés par consentement mutuel a été observé au niveau du TPI de Man (67 %).

Tableau 10 : Divorces accordés par consentement mutuel ou pour faute par TPI en 201

JURIDICTIONS	DIVORCES ACCORDES					
	DIVORCES ACCORDES PAR CONSENTEMENT MUTUEL		DIVORCES ACCORDES POUR FAUTE		TOTAL	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
TPI ABENGOUROU	8	38,1	13	61,9	21	100
TPI ABIDJAN PLATEAU	366	44,8	451	55,2	817	100
TPI ABIDJAN YOPOUGON	126	45,3	152	54,7	278	100
TPI BOUAFLE	4	30,8	9	69,2	13	100
TPI BOUAKE	24	33,8	47	66,2	71	100
TPI DALOA	20	50,0	20	50,0	40	100
TPI GAGNOA	9	39,1	14	60,9	23	100
TPI KORHOGO	5	38,5	8	61,5	13	100
TPI MAN	6	66,7	3	33,3	9	100
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE	568	44,2	717	55,8	1 285	100

3.4.4 Les conciliations

La conciliation obtenue est l'accord donné par les conjoints devant le Juge pour mettre fin à leur volonté de divorcer. Elle permet de comprendre que la demande de divorce introduite ne correspond pas à un point de non-retour. Cependant, il apparaît clairement que très rarement, les conjoints parviennent à ce consensus de la dernière chance, car pour l'année 2016, seulement 1 couple sur 100 est parvenu à une conciliation.

Compte tenu de la faiblesse des chiffres relatifs au phénomène, il est difficile d'affirmer que la situation est meilleure dans une juridiction donnée que dans une autre. Cependant, ceux du Plateau, Yopougon ou Bouaké au regard du nombre de cas de divorces, semblent traduire une certaine réalité.

Tableau 11 : Proportion des conciliations obtenues par rapport aux demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2016

JURIDICTIONS	NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCE INTRODUITES (1)	NOMBRE DE CONCILIATIONS OBTENUES (2)	PROPORTION DES CONCILIATIONS OBTENUES (3) (3) = (2) / (1) * 100
TPI ABENGOUROU	21	2	9,5
TPI ABIDJAN PLATEAU	1 464	8	0,5
TPI ABIDJAN YOPOUGON	377	3	0,8
TPI BOUAFLE	22	2	9,1
TPI BOUAKE	90	2	2,2
TPI DALOA	69	1	1,4
TPI GAGNOA	44	2	4,5
TPI KORHOGO	21	0	0,0
TPI MAN	18	1	5,6
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE	2 126	21	1,0

3.4.5 Le taux de divortialité

Le taux de divortialité mesure le nombre de divorces prononcés pendant une année, sur le nombre de mariages célébrés au sein de la population considérée. Ce taux est exprimé en pour 1000 ; c'est donc le nombre de divorces pour 1000 mariages célébrés pendant la même année.

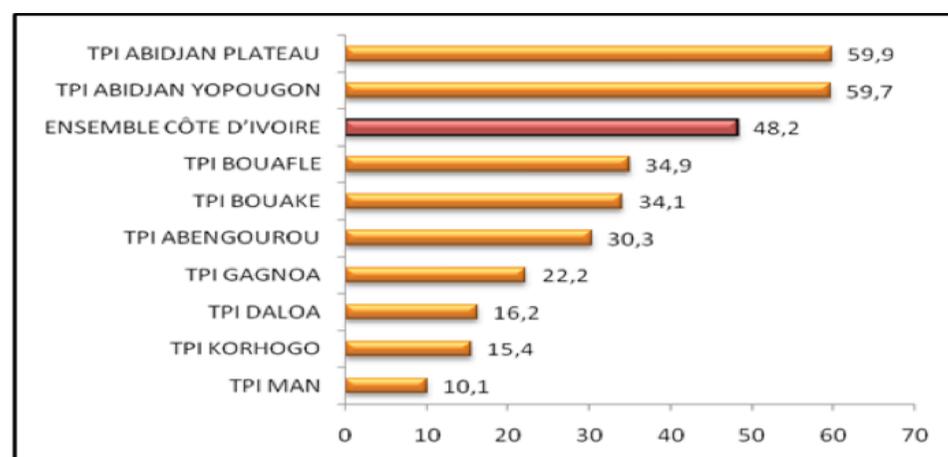
Dans le cas présent, les divorces accordés en 2016 ont été rapportés aux mariages de la même année. Le taux de divortialité qui est de 48 pour mille paraît élevé compte tenu du fait que les mariages considérés sont ceux célébrés à l'état civil. Les mariages à l'état civil représentent la portion congrue des différents types de mariages célébrés dans le pays.³

Tableau 12 : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité par TPI et Sections rattachées en 2016

<i>JURIDICTIONS</i>	<i>MARIAGES A L'ETAT CIVIL (1)</i>	<i>NOMBRE DE DIVORCES ACCORDES (2)</i>	<i>TAUX DE DIVORTIALITE (3) = (2) * 1000 / (1)</i>
TPI ABENGOUROU	692	21	30,3
TPI ABIDJAN PLATEAU	13 632	817	59,9
TPI ABIDJAN YOPOUGON	4 660	278	59,7
TPI BOUAFLE	372	13	34,9
TPI BOUAKE	2 085	71	34,1
TPI DALOA	2 462	40	16,2
TPI GAGNOA	1 036	23	22,2
TPI KORHOGO	845	13	15,4
TPI MAN	894	9	10,1
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE	26 678	1285	48,2

Au regard de ces chiffres, on peut constater que près de 5 mariages sur 100 débouchent sur un divorce. La situation au niveau des différentes juridictions est d'une grande variabilité. Les TPI d'Abidjan Plateau et Yopougon se placent assez largement (60 pour mille) au-dessus du niveau national. Tandis que tous les autres se situent en deçà de cette valeur avec des niveaux variant de 35 pour mille à Bouaflé à 10 pour mille à Man.

Graphique 6: Taux de divortialité par TPI



³8,6 % de personnes en âge d'être mariées le sont à l'état civil contre 81,1 % pour le mariage traditionnel et 26 % pour le mariage religieux selon le RGPH 2014.

IV- PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT

Tout comme dans le rapport 2014-2015, où ont été explicitement développées la nécessité d'une mise en place d'un système CRVS fonctionnel ainsi que la question pertinente et persistante de l'interopérabilité, le présent rapport s'inscrit également dans cette perspective.

Cependant, nous nous pencherons sur certains aspects liés à l'interopérabilité entre agences intervenant dans l'enregistrement des faits d'état civil d'une part et la problématique du contrôle et de la supervision du système d'état civil.

4.1 Quelques aspects liés à l'interopérabilité entre structures

Deux leçons sont à tirer de l'examen des données recueillies.

La première est que les 45 804 naissances et les 9039 décès auraient pu être enregistrés systématiquement à l'état civil si les services de santé étaient formellement identifiés comme des acteurs de déclaration des événements qui surviennent en leur sein. La deuxième est qu'un assez grand nombre de naissances et décès enregistrés (respectivement 78 602 et 16 168), survenus en dehors d'une structure de santé (comme l'indique par ailleurs les résultats de la section 5.4), ont été captés par les centres d'états civil.

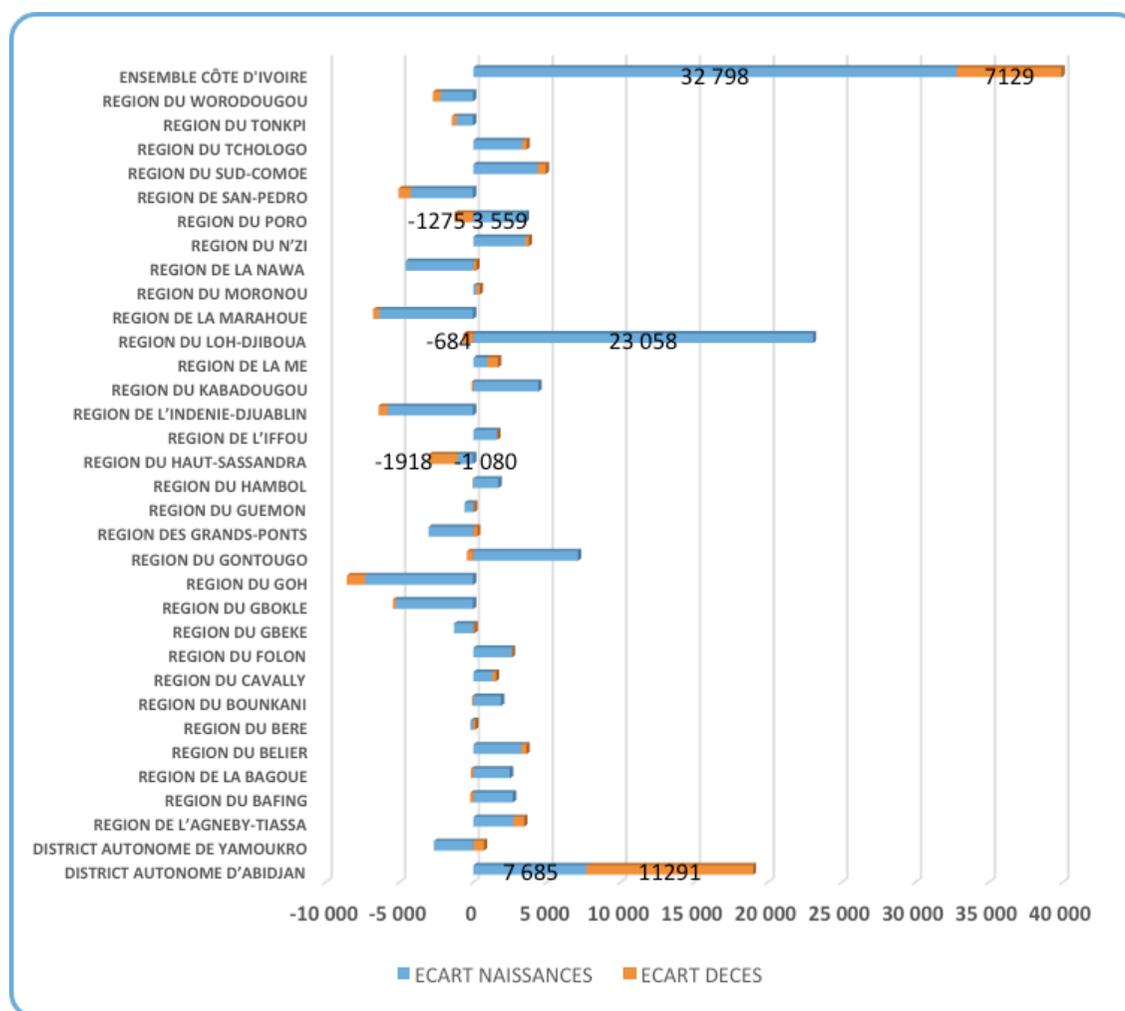
Tableau 13: Ecart entre naissances/décès enregistrés et naissances/décès survenus dans les centres de santé en 2016

Structures	Effectif régions	Naissances Etat Civil	Naissances centres de santé	Ecart
Etat Civil - Santé	14	212 648	266 168	-45 804
Etat Civil - Santé	19	438 883	360 281	78 602
Ensemble CI	33	659 247	626 449	32 798
Structures	Effectif régions	Décès Etat Civil	Décès centres de santé	Ecart
Etat Civil - Santé	16	12 092	21 131	-9 039
Etat Civil - Santé	17	33 903	17 735	16 168
Ensemble CI	33	45 995	38 866	7 129

Il y a lieu de s'intéresser particulièrement aux cas des régions se trouvant dans une situation comme dans l'autre (Graphique 7). Ici, on se retrouve en face de trois différentes situations en rapport avec les deux événements (naissances et décès).

- Des écarts positifs aussi bien pour les naissances que pour les décès. C'est le cas de la situation globale du pays avec respectivement (+ 32798) naissances et (+7129) décès. Dix régions telles que le Tchologo, le Sud-Comoé, le N'Zi, etc. se trouvent dans ce cas.
- Des écarts négatifs aussi bien pour les naissances que pour les décès, illustrés par 8 régions telles que le Goh, le Worodougou, la Marahoué, etc.
- Une situation de discordance se manifestant par des écarts positifs et négatifs aussi bien pour les naissances que pour les décès. C'est le cas de la région du Poro, de la Bagoué ou du Bafing, etc.

Graphique 7: Ecart entre naissances et décès enregistrés à l'état civil et naissances et décès survenus dans les centres de santé par région en 2016



4.2 La problématique du contrôle et de la supervision du système d'état civil

Le découpage administratif ivoirien déterminant la carte judiciaire, celle-ci s'articule autour de 36 juridictions dont 9 TPI et de 27 sections rattachées qui jouent un rôle de contrôle et de supervision. Pour rappel, il y a en moyenne 17 centres principaux d'état civil pour un TPI ou une section rattachée au niveau national. Ce ratio varie de 4 à Yopougon à 35 pour Korhogo.

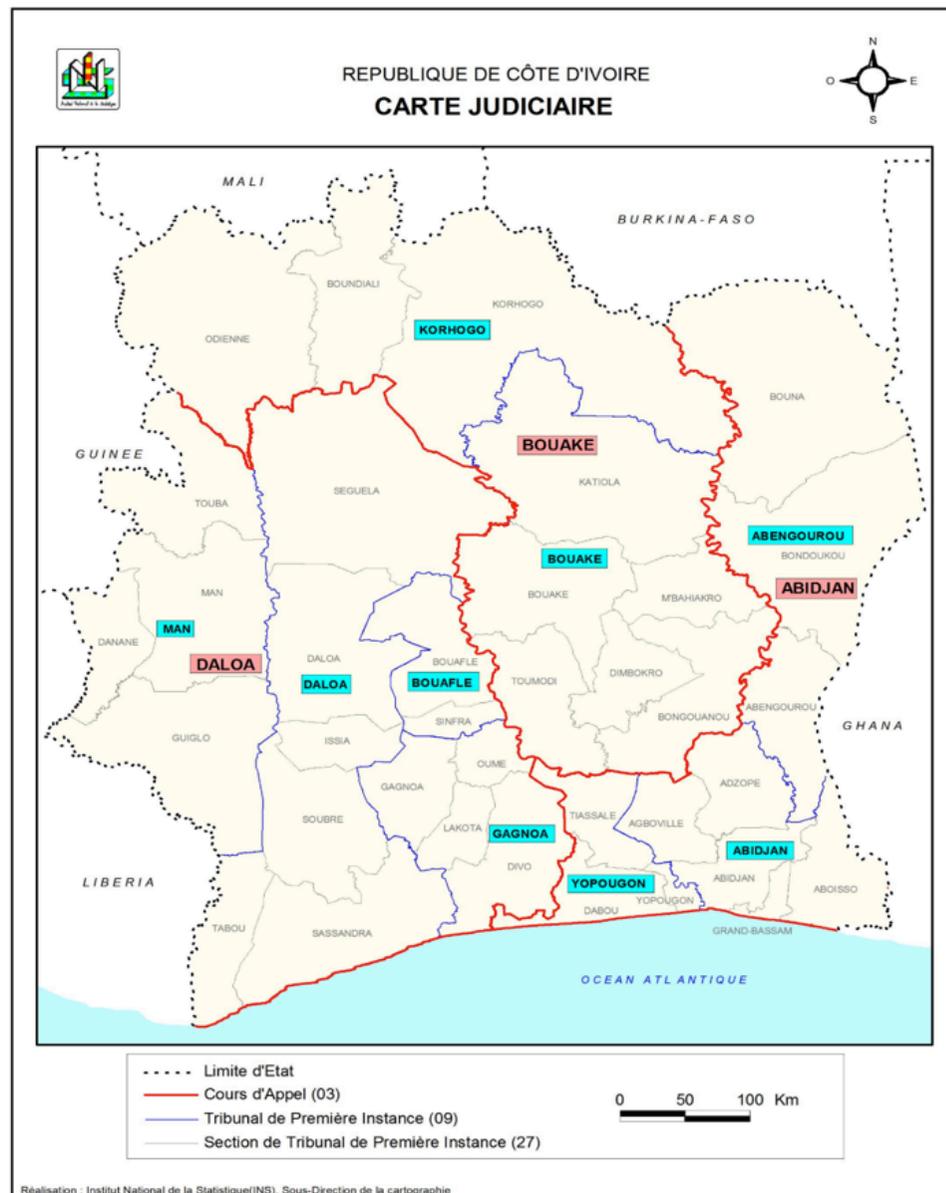
Tableau 14: Ratio et rayon d'action des principales juridictions (TPI) en 2016

JURIDICTIONS	POPULATION	SUPERFICIE (Km ²)	NOMBRE DE JURIDICTIONS	RAYON D'ACTION	RATIO POP/ JURIDICTION
TPI ABENGOUROU	1 554 509	45 018	3	69,1	518 170
TPI ABIDJAN PLATEAU	5 860 249	21 234	5	36,8	1 172 050
TPI ABIDJAN YOPOUGON	1 557 935	85 98	3	30,2	519 312
TPI BOUAFLE	901 164	8 611	2	37,0	450 582
TPI BOUAKE	3 198 876	56 508	6	54,8	533 146
TPI DALOA	4 508 177	63 770	6	58,2	751 363
TPI GAGNOA	1 686 265	17 826	4	37,7	421 566
TPI KORHOGO	2 011 961	61 070	3	80,5	670 654
TPI MAN	2 671 342	39 827	4	56,3	667 836
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	23 950 478	322 462	36	53,4	665 291

Sur la base des superficies des différents TPI et du nombre de juridictions, on a pu calculer le rayon d'action moyen théorique d'une juridiction. Le constat est que le rayon d'action au niveau national est de 53,4 km. Le magistrat chargé des questions d'état civil d'un TPI ou Section rattachée parcourt en moyenne plus de 50 km pour se rendre dans la juridiction la plus proche. Cette donnée varie bien évidemment d'un TPI à l'autre. Ainsi, celui de Korhogo enregistre le rayon d'action le plus important (81 km) à l'opposé de celui de Yopougon (30 km).

On note avec intérêt que cinq (5) TPI sur les neuf (9) ont un rayon supérieur à la moyenne nationale. Seules les TPI de Yopougon (30,2 km), du Plateau (36,8 km), de Bouaflé (37 km) et de Gagnoa (37,7 km) sont en deçà de la moyenne nationale.

Carte 2 : Découpage judiciaire de la Côte d'Ivoire



L'analyse de cette section met en évidence le « scandale de l'interopérabilité » qui se manifeste par un manque de coordination entre structures de l'Etat qui travaillent sur la même matière mais dont la collaboration est inexistante entre elles. C'est le cas des structures en charge de la gestion de l'Etat Civil, notamment les services de santé où surviennent les mêmes événements (naissances et décès) ainsi que le non acheminement systématique des données collectées à l'Institut National de la Statistique.

Cela s'est traduit dans les faits par un nombre important de naissances et de décès pris en charge par les services sanitaires sans qu'ils aient été notifiés aux bureaux d'état civil.

Par ailleurs, les structures de contrôle et de supervision de l'état civil pourraient être confrontées à un problème d'accessibilité géographique au regard des rayonnements relativement importants des juridictions et du grand nombre de centres d'état civil à couvrir.

Il s'agit donc de voir dans quelles mesures la dotation en moyens de mobilité pourrait résoudre ce problème ; autrement, il s'agira de revoir le découpage de la carte judiciaire.

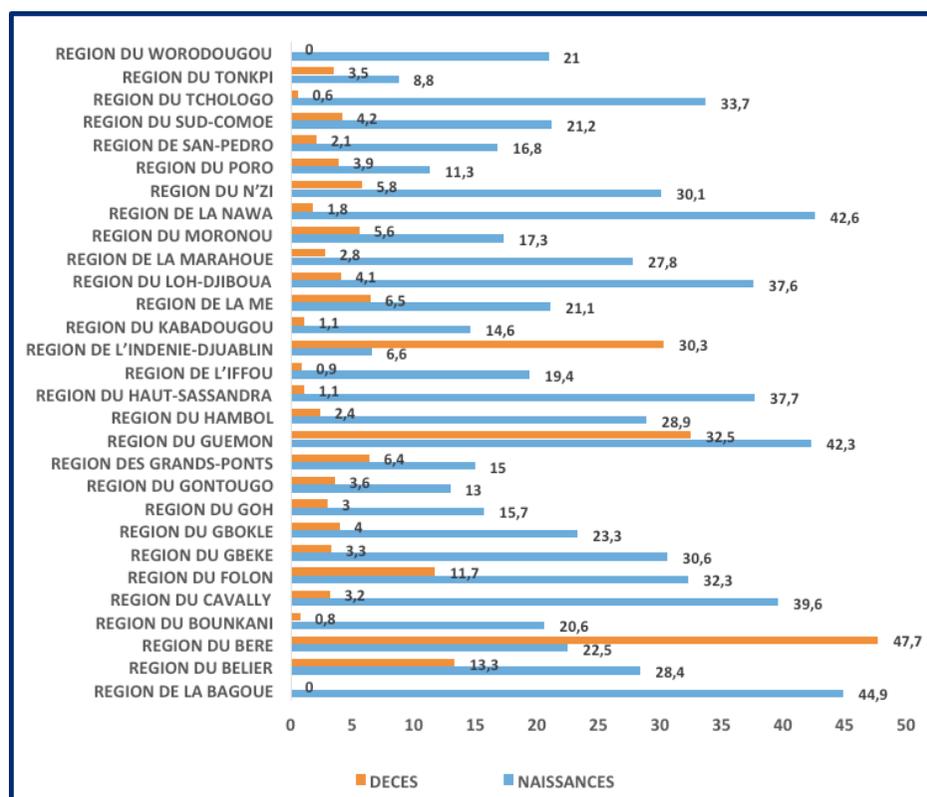
V- ATTITUDES DES POPULATIONS FACE A L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL

Les attitudes de la population seront appréhendées par les variables suivant : la déclaration selon le sexe, le mois de déclaration et la fréquentation des centres de santé, en 2016

5.1 Respect du délai légal de déclaration

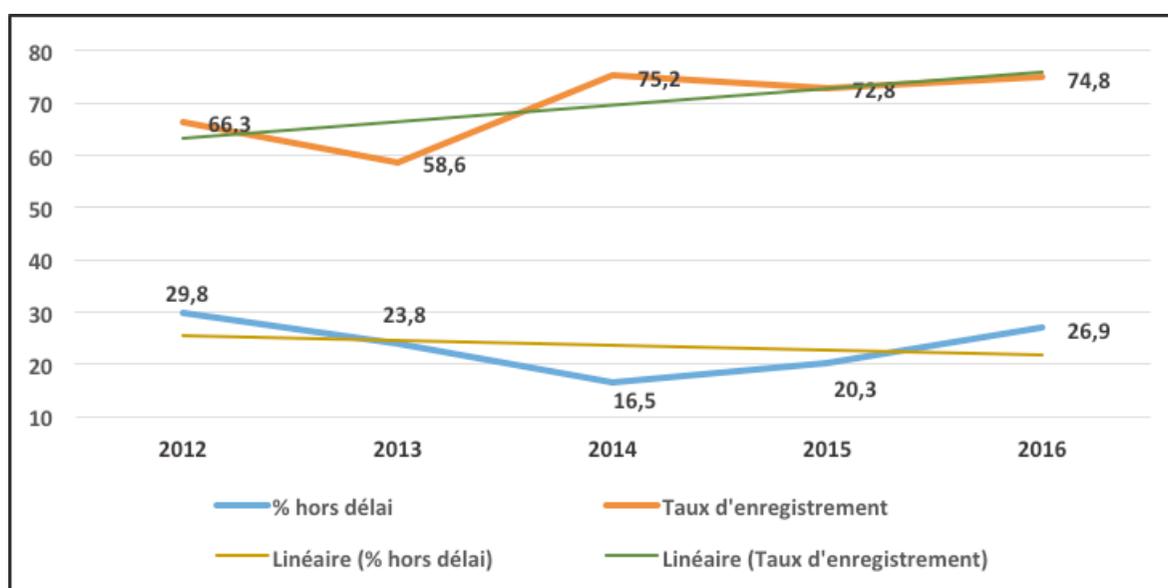
Au niveau national, la proportion des naissances déclarées dans le délai maximum légal de 3 mois est de 21,2 % en 2016 tandis que les décès déclarés dans le délai de 15 jours représentent 4,0 % du total des décès déclarés sur la même année civile. Les déclarations hors délai sont plus importantes au niveau des naissances que des décès.

Graphique 8: Proportion des naissances et des décès déclarés hors délai à l'état civil par région en 2016



Le graphique 9 sur l'évolution des déclarations hors délai indique une tendance baissière sur les cinq dernières années (2012-2016). En mettant en relation cette évolution avec celle du taux d'enregistrement, on peut constater que leurs trajectoires respectives sont opposées. Ce phénomène est plus perceptible à partir des courbes de tendance. Ce qui corrobore l'idée selon laquelle plus un système d'enregistrement devient performant en termes de couverture des événements, moins on a des déclarations hors délai.

Graphique 9: Evolution (en %) des déclarations hors délai et du taux d'enregistrement 2012-2016



5.2 Déclaration selon le sexe

Le constat, en ce qui concerne les données recueillies, est qu'il y a effectivement un écart entre les garçons et les filles en matière d'enregistrement à l'état civil tant au niveau des naissances que des décès.

Le rapport de masculinité qui est l'indicateur qui mesure le phénomène révèle que 108 naissances masculines sont déclarées pour 100 naissances féminines. Au niveau des décès, le rapport de masculinité est de 135 hommes pour 100 femmes.

Tableau 15: Rapport de masculinité des naissances et décès déclarés en 2015 par région

DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS	NAISSANCES			DECES		
	Hommes	Femmes	RM	Hommes	Femmes	RM
DISTRICT AUTONOME D'ABDJAN	70 270	66 226	106	10 103	7 841	129
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO	3 541	3 182	111	429	324	132
ENSEMBLE REGIONS	269 087	246 941	109	15 881	11 417	139
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016	342 898	316 349	108	26 413	19 582	135
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2015	318 885	307 898	104	26 428	20 637	128

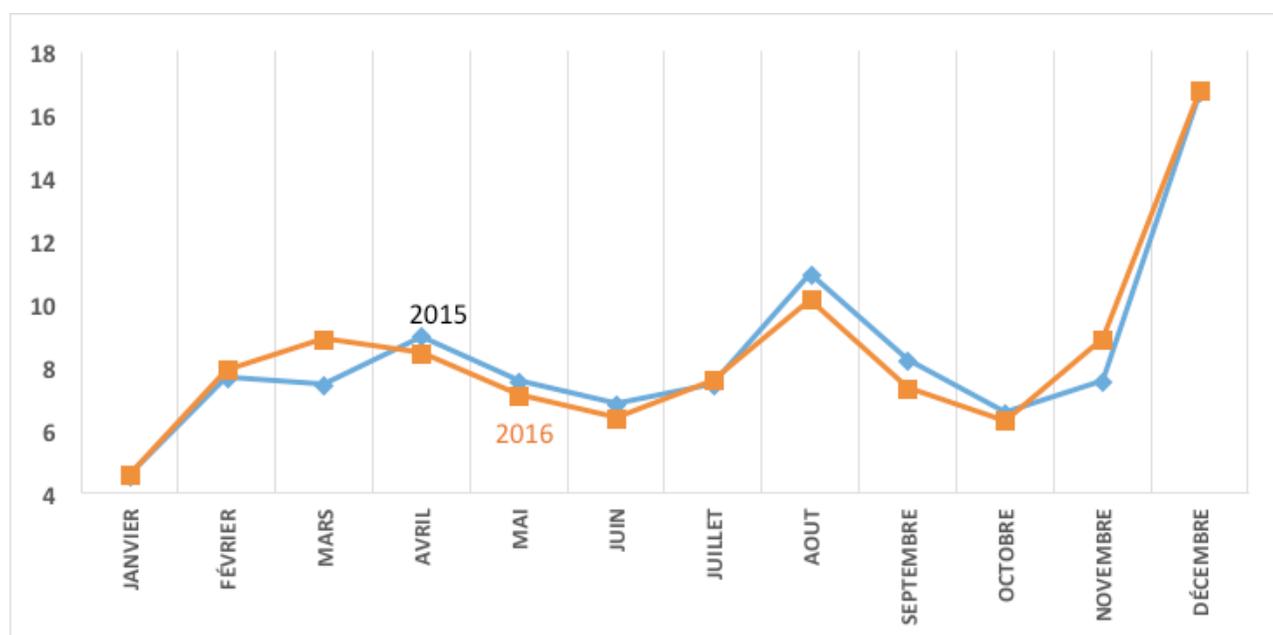
5.3 Mois de déclaration

Si pour les naissances et les décès qui sont des événements naturels, il est difficile de faire une prédiction, en ce qui concerne le mariage, il se dégage des mois spécifiques prisés par les couples pour célébrer leur union. Ce sont les mois d'août, de septembre et de décembre.

En effet, sur deux années consécutives, les courbes correspondantes se superposent quasi parfaitement. Ce qui laisse penser qu'il s'agit effectivement d'une pratique sociale.

Ces périodes, si elles s'inscrivent dans une tendance sont celles où les services des bureaux d'état civil doivent se réorganiser pour faire face à cette éventuelle affluence.

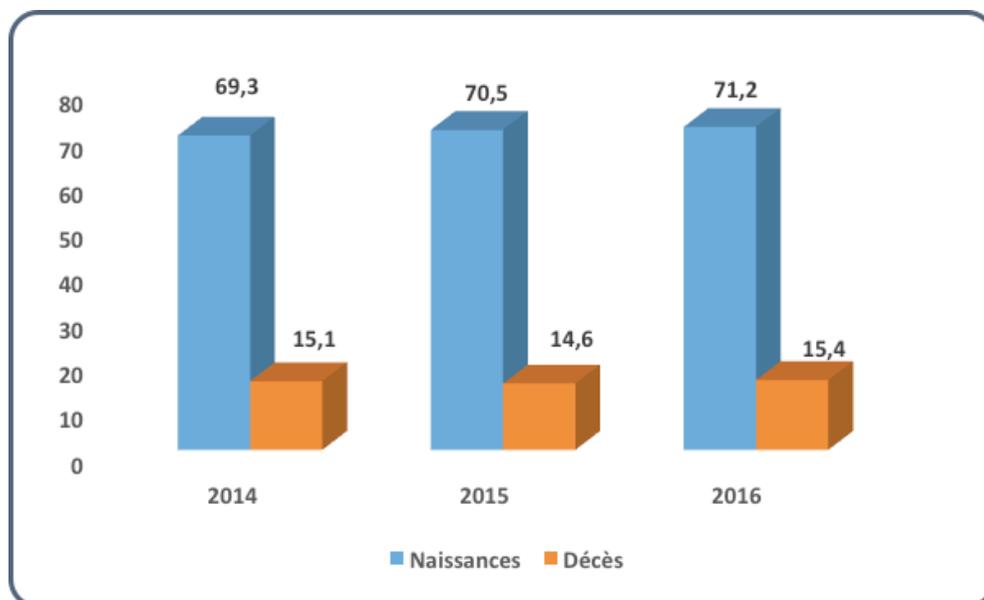
Graphique 10: Proportion des mariages enregistrés par mois à l'état civil en 2015 et 2016



5.4 Fréquentation des centres de santé

La progression n'est pas très notable en 2016 puisqu'on a respectivement 71,2 % de naissances prises en charge par les structures sanitaires et 15,4 % pour les décès. On peut noter que les décès sont encore moins nombreux à avoir eu lieu dans un centre de santé que les naissances.

Graphique 11: Evolution de la proportion des naissances et décès enregistrés dans les structures sanitaires de 2014 à 2016



Les déclarations intervenues hors délai sont plus importantes pour les naissances que pour les décès. On note également qu'il n'y a pas de préférence pour un sexe ou l'autre en matière de déclaration des naissances contrairement aux décès

CONCLUSION GENERALE

Au terme de cette analyse, un certain nombre d'informations pertinentes aussi bien sur le fonctionnement du système d'enregistrement que sur le comportement de la population vis-à-vis de l'utilisation des services d'état civil a pu être mis en lumière. Ainsi, malgré le caractère sommaire des données recueillies, il est possible de calculer des indicateurs fiables de gestion qui sont, du point de vue de la validité scientifique, plus tributaire du taux de complétude que de celui de l'enregistrement des principaux faits.

Les taux d'enregistrement des principaux événements enregistrés par le système d'état civil au regard de leur niveau relativement bas (75 % pour les naissances et 18 % pour les décès), excluent pour le moment la possibilité d'estimer judicieusement les indicateurs démographiques tels que les taux de natalité, de mortalité, de nuptialité et de divortialité.

Par contre, les chiffres obtenus à partir des données recueillies auprès de centres d'état civil sont suffisamment robustes (statistiquement parlant) pour favoriser la description de certains phénomènes tels que la saisonnalité de certains événements (par exemple les mariages) ou pour déterminer le niveau de fréquentation des structures sanitaires et surtout aborder la question fondamentale de l'accessibilité des centres d'état civil, tout comme le contrôle et la supervision de l'état civil par les différentes juridictions ; à travers le calcul des ratios.

De ce fait, il est heureux de constater que certains résultats obtenus à partir de l'exploitation des données d'état civil sont en ligne avec ceux des enquêtes nationales comme la MICS 2016 bien que les méthodologies de ces deux sources soient totalement différentes.

On peut citer les exemples du taux d'enregistrement des naissances qui est de 72 % au niveau de la MICS contre 74,8 % pour l'état civil en 2016. Il en est de même des naissances survenues dans les centres de santé qui se situe à 71,2 % pour l'état civil contre 73,4 % pour la MICS.

En dehors de ces aspects purement statistiques, il convient de relever que l'exploitation statistique des données d'état civil soulève un certain nombre de problématiques en relation avec le fonctionnement du système d'état civil dans son ensemble.

On remarque par exemple que les principaux événements dont la loi fait obligation de déclarer à l'état civil sont sous-enregistrés. Les naissances qui sont les mieux déclarées ne couvrent que les trois quarts (3/4) des naissances survenues, tandis que les décès enregistrés ne concernent que moins d'un cas sur cinq (1/5). Une situation qui représente un défi pour le Registre National des Personnes Physiques (RNPP) dont la mise en place est en cours; si des mesures idoines ne sont rapidement mises en œuvre pour assurer la couverture universelle ou s'en rapprocher. L'option ayant été faite à travers la Stratégie Nationale de l'Identification et de l'Etat civil (SNIEC) de faire en sorte que l'état civil constitue le socle dudit registre notamment en termes d'actualisation.

Le principe de couverture universelle des faits d'état civil implique également qu'il faille faire passer les services d'état civil de leur posture statique d'administration publique quelconque vers une posture plus dynamique. Il s'agit également d'envisager d'autres mécanismes d'enregistrement en remplacement ou qui consolident l'existant.

La notion de l'interopérabilité qui se manifeste par un manque de coordination entre structures de l'Etat qui travaillent sur la même matière mais dont la collaboration est inexistante entre elles, est une réalité. Elle a été constatée à travers les naissances prises en charge par les services de santé mais qui n'ont pas été directement acheminées aux services d'état civil.

⁴les caractéristiques des événements ne sont pas encore prises en compte dans la collecte.

Au regard de la pertinence des informations obtenues à partir des données issues de la déclaration des faits d'état civil, les actions à mener dans le cadre de la pérennisation et du développement de cette activité de production de statistiques vitales relèvent essentiellement de la responsabilité à la fois de l'Institut National de la Statistique et de la Direction des Etudes, de la Programmation des Projets et du Suivi-Evaluation. Ainsi, les défis ci-après doivent être relevés. Il s'agit de :

- Formaliser la plate-forme collaborative entre structures intervenant dans la production des annuaires et rapports d'analyse ;

- Elaborer une stratégie de collecte incluant toutes les variables pertinentes des registres d'état civil en vue d'une exploitation statistique exhaustive ;

- Assurer la pérennisation du processus de traitement statistique des faits d'état civil par la mise en place d'un mécanisme pérenne de financement.

BIBLIOGRAPHIE

BROUARD N. ; Mouvements et modèles de population ; Les documents pédagogiques de l'IFORD, Yaoundé, juin 1989.

BAKAYOKO M. ; Rapport de collecte et d'analyse des statistiques de l'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2005, INS, Abidjan, Mars 2007.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2006, INS, Abidjan, Mars 2008.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2007, INS, Abidjan, Mars 2010.

Institut National de la Statistique, Rapport de synthèse RGPH 2014

Institut national de la Statistique : Enquête démographique et de santé Côte d'Ivoire 2011-2012 ; IFC MACRO, 2013.

GENDREAU F. : La population de l'Afrique, Manuel de démographie, Karthala-CEPED, Paris, 1993

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2014, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2016

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2015, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2016

INS/DEPSE : Rapport d'analyse des annuaires statistiques d'état civil de 2014 et 2015, 2017

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2016, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2017

NATIONS UNIES ; Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003.

ANNEXES

Annexe 1 : Délai maximum légal des déclarations de naissance et de décès pour quelques pays africains

Pays	Naissance	Décès
Bénin	2 mois	30 jours
Botswana	3 mois	30 jours
Burkina	2 mois	2 mois
Cameroun	15 jours	15 jours
Centrafrique	30 jours	30 jours
Congo	30 jours	Pas de délai légal
Côte d'Ivoire	3 mois	15 jours
Gabon	30 jours	48 heures
Ghana	21 jours	24 heures
Guinée Bissau	30 jours	24 heures
Kenya	6 mois	6 mois
Libye	7 jours	24 heures
Madagascar	12 jours	12 jours
Maroc	30 jours	3 jours
Maurice	45 jours	24 heures
Niger	2 mois	2 mois
Ouganda	3 mois	30 jours
Sénégal	30 jours	45 jours
Seychelles	30 jours	36 heures
Swaziland	12 mois	12 mois
Tchad	2 mois	2 mois
Togo	1 mois	15 jours
Tunisie	10 jours	3 jours

Source : Gendreau ; La population de l'Afrique, 1993

Annexe 2 : Tableau des proportions des naissances et décès enregistrés dans les structures sanitaires

Evénements		2014	2015	2016
Naissances	Total	841081	861068	880843
	Santé	582828	607467	626449
	%	69,3	70,5	71,2
Décès	Total	248930	250612	252638
	Santé	37675	36604	38906
	%	15,1	14,6	15,4

GLOSSAIRE

Conciliation obtenue : accord donné par les conjoints devant le Juge pour mettre fin à leur volonté de divorcer.

Décès enregistrés dans les délais : décès enregistrés à l'état civil dans l'intervalle légal de quinze (15) jours après leurs survenances.

Décès enregistrés hors délai : décès enregistrés à l'état civil au-delà du délai légal de quinze (15) jours. Les enregistrements de décès hors délai sont ordonnés soit par une décision de justice communément appelée « jugement supplétif », soit par une loi ou à l'occasion d'une procédure spéciale.

Décision de divorce rendue : décision dans laquelle le Juge s'est prononcé sur la question de la rupture des liens du mariage. Il peut soit ordonner la rupture des liens du mariage, on dit qu'il prononce le divorce, soit refuser d'ordonner la rupture des liens du mariage, on dit qu'il rejette la demande de divorce et maintient les liens du mariage.

Déclaration hors délai : une déclaration est dite hors délai, quand elle intervient au-delà du délai maximum légal défini par la loi. Le moyen de preuve produit dans ce cas est le jugement supplétif d'extrait d'acte de l'événement concerné.

Délai légal de déclaration : délai légal déterminé par la législation d'un pays autorisant les citoyens à déclarer les principaux faits d'état civil aux services compétents en vue de leur enregistrement dans le registre ouvert au titre de l'année dans laquelle est survenue l'événement. Cet enregistrement donne droit à l'obtention d'un moyen de preuve ou acte (copie intégrale) ou extrait d'acte du fait concerné (naissance, mariage ou décès).

En Côte d'Ivoire, le délai de déclaration de la naissance est de trois (03) mois ; celui du décès est de quinze (15) jours. (Articles 41 et 53 de la Loi n°64-374 du 7 octobre 1964 relative à l'état civil)

Demande de divorce introduite : demande introduite auprès d'un Tribunal à l'effet d'obtenir la rupture des liens du mariage.

Demande de divorce rejetée : demande sur laquelle le Juge n'a pas fait droit au divorce sollicité et a ainsi maintenu les liens du mariage.

Divorce accordé : rupture des liens du mariage, ordonnée par le Juge faisant ainsi droit à la demande de divorce introduite.

Divorce par consentement mutuel : divorce dans lequel les conjoints se mettent d'accord devant le Juge pour rompre le lien du mariage.

Divorce pour faute : divorce prononcé sur la base d'une faute retenue à l'encontre d'au moins l'un des conjoints.

Divorce : rupture du lien du mariage, prononcée par le Juge.

Etat civil : administration publique chargée d'enregistrer les principaux faits ou actes juridiques se rapportant à la situation des personnes physiques, depuis la naissance jusqu'à la mort, et de leur conférer ainsi un caractère authentique.

Jugement supplétif d'acte de naissance / décès : décision de justice ordonnant à l'officier d'état civil de recevoir la déclaration de naissance ou de décès au-delà du délai prévu par la loi.

Juridiction : ensemble d'organismes judiciaires de même ordre, de même nature ou de même degré hiérarchique institués pour trancher les litiges qui lui sont soumis.

Naissances enregistrées dans les délais : naissances enregistrées à l'état civil dans l'intervalle légal de trois mois après leurs survenances. (Article 41 nouveau de la loi n99-691 du 14 décembre 1999)

Naissances enregistrées hors délai : naissances enregistrées à l'état civil au-delà du délai légal de trois (03) mois. Les naissances hors délai sont ordonnées soit par une décision de justice communément appelée « jugement supplétif », soit par une loi ou à l'occasion d'une procédure spéciale.

Section rattachée à un Tribunal : juridiction de même ordre, de même nature ou de même degré hiérarchique qu'un Tribunal de Première Instance mais qui, du point de vue fonctionnelle, dépend de ce Tribunal.

Taux de complétude : rapport multiplié par 100 du nombre de fiches de collectes remplies et reçues pour un événement donné, au niveau central pour un niveau géographique donné, au nombre total de fiches remises à cette entité. Cet indicateur peut être calculé pour toute entité administrative.

Taux de couverture ou d'enregistrement des naissances/décès : rapport multiplié par 100 du nombre de naissances/décès enregistrés dans un centre d'état civil à l'effectif des naissances/décès de l'année considérée. Son calcul est largement tributaire du niveau de complétude. Plus ce dernier est élevé (plus de 95 %) plus il est fiable.

Taux de divortialité : nombre de divorces prononcés pendant une année, sur le nombre de mariages célébrés au sein de la population considérée. Ce taux est exprimé en pour 1000. De façon simplifiée, c'est le nombre de divorces pour 1000 mariages célébrés pendant la même année.

Taux de nuptialité : nombre de mariages célébrés au cours d'une année, rapporté à la population totale moyenne de l'année indiquée. Ce taux est exprimé en pour mille. En d'autres termes, c'est le nombre de mariages célébrés pour 1000 habitants pendant la même année.

Tribunal de Première Instance (TPI) : juridiction qui statue en matière civile, administrative, sociale et pénale, soit en premier ressort, soit en premier et dernier ressort. Ces décisions sont susceptibles de voie de recours.



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Direction des Etudes, de la Programmation et du Suivi-Evaluation. Plateau immeuble Delafosse, 6^{ème} étage

Tél: (225) 20 320 848/ Fax: 20 22 35 32 E-mail : contact@depse.ci Site web : www.depse.ci